



**Service Restauration scolaire,  
Aides financières 2026 - 2027**

**Notice à conserver**



**Contact : 04 74 33 99 59 ou :**

**intendance.0380004y@ac-grenoble.fr**

Le restaurant scolaire accueille les élèves et les personnels à partir de 11h30 et **dès le 1<sup>er</sup> jour de rentrée.**

Pas de service le mercredi mais les élèves inscrits à l'AS (Association Sportive) peuvent apporter leur repas à consommer sur place.

L'ordre de passage des élèves est déterminé par la Vie Scolaire.

Le coût du repas est fixé à 2€ quel que soit le mode de consommation choisi : au forfait ou occasionnel (pour 1 jour supplémentaire au forfait ou pour les externes).

Lors de l'inscription, nous vous demandons de nous informer si votre enfant déjeunera habituellement ou non au restaurant scolaire.

Le régime choisi (DP 1, 2, 3 ou 4 jours) sera ajusté à réception de l'emploi du temps définitif.

**Un coupon-réponse sera distribué à votre enfant dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre.**

**Après enregistrement définitif de votre choix, aucun changement de régime ne pourra être pris en compte avant le TRIMESTRE SUIVANT, sauf cas exceptionnel à l'appréciation de la Gestionnaire. Les parents ou le représentant légal devront alors effectuer leur demande par écrit 10 jours avant la fin du trimestre.**



**PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION :**

**Les factures sont envoyées par une adresse mail automatique :  
[opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr](mailto:opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr)**

et tiendront compte des déductions éventuelles liées aux bourses ou remises d'ordre\*.

La demi-pension doit être réglée d'avance (= avant la fin de la période) à la date indiquée sur la facture et couvre le nombre de jours de la période complète.

**La demi-pension est un service offert aux familles : pour pouvoir y inscrire votre enfant, vous devez impérativement être à jour du règlement de vos factures antérieures.**

Vous pouvez régler à votre convenance :

1) soit **en ligne par carte bancaire (à privilégier) :**

**<https://teleservices.education.gouv.fr>,**

2) soit par **chèque**, à l'ordre de l'Agent comptable du Collège ARC EN CIERS,

3) soit en **espèces** auprès du service Gestion

## **PAS DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.**

### **Une année scolaire = 3 périodes :**

- 1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> septembre au 18 décembre 2026 = 55 jours
- 2<sup>ème</sup> période : du 4 janvier au 2 avril 2027 = 44 jours
- 3<sup>ème</sup> période : du 5 avril au 2 juillet 2027 = 40 jours

\* *Certaines remises sont automatiques (fermeture du service de restauration, jours fériés, périodes de formation en entreprise, voyages scolaires...) mais d'autres doivent faire l'objet d'une demande écrite de la part de la famille avec justificatif et en respectant un délai d'information de 15 jours avant le début de la remise (résidence alternée lorsque l'enfant ne déjeune qu'une semaine sur deux, jeûne cultuel, maladie entraînant une absence de **plus de 8 jours consécutifs**, justifiée par certificat médical... Attention, un délai de **carence de 3 jours** est applicable selon les directives du Département pour les absences pour maladie).*

*Aucune remise d'ordre ne sera accordée si l'élève suspend sa scolarité sans motif valable.*



## **AIDES FINANCIERES : (formulaires en ligne sur l'ENT)**

**1) Le Fonds social** : les familles rencontrant des difficultés financières peuvent demander un dossier "*Fonds Social*" auprès du secrétariat de Gestion. Celui-ci sera étudié de façon anonyme en Commission, pour une aide éventuelle (règlement de la demi-pension, sortie scolaire, achat de matériel ou autre) sur les fonds sociaux de l'établissement.

## **2) Le dossier de bourse nationale :**

Une nouvelle procédure d'évaluation du droit aux bourses est mise en place depuis la rentrée 2024. Afin de nous permettre d'étudier votre éligibilité, merci de remplir la rubrique « Etude automatique du droit à la bourse », en page 2 du dossier d'inscription. Cette procédure permettra de faire valoir vos droits automatiquement chaque année durant la scolarité de votre enfant dans le secondaire (collège + lycée).

- *Pour les demi-pensionnaires boursiers : la bourse des collèges est déduite du montant de la facture de la demi-pension ;*

- *Pour les élèves externes boursiers, la bourse des collèges est versée en fin de trimestre, par virement bancaire.*